



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2023 / 2024**



PROCÈS-VERBAL N° 38

Réunion du : 31 MAI 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN et Vincent GARNIER, C.T.R.

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Nationaux Jeunes – Saison 2024/2025

✓ **CHAMPIONNAT NATIONAL U 17**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accession au Championnat National U 17 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 16 au terme de la saison 2023/2024.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 17 – Saison 2024/2025 : **LA ROCHE VF**

Accord de LA ROCHE VF pour participer au Championnat National U 17 – Saison 2024/2025 (mail du 28.05.2024)

✓ **CHAMPIONNAT NATIONAL U 19**

Conformément au règlement des compétitions Jeunes Masculins Régionaux, est éligible à l'accession au Championnat National U 19 l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U 18 au terme de la saison 2023/2024.

Est proposé à l'accession au Championnat National U 19 – Saison 2024/2025 : **BEAUCOUZÉ SC**

Accord de BEAUCOUZÉ SC pour participer au Championnat National U 19 – Saison 2024/2025 (mail du 24.05.2024)

3. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ **Dossier CHOLET SO (500106) – Championnat U 18 R1**

La Commission constate que l'équipe de Cholet SO – Championnat U 18 R1 a atteint le total de 15 pénalités au 19.04.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier NANTES LA MELLINET (500041) – Championnat U 17 R2 – Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de Nantes La Mellinet – Championnat U 17 R2 – Groupe A a atteint le total de 25 pénalités au 10.05.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 3 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier GJ LES SABLES D'OLONNE (560851) – Championnat U 17 R2 – Groupe B**

La Commission constate que l'équipe de GJ Les Sables d'Olonne – Championnat U 17 R2 – Groupe B a atteint le total de 16 pénalités au 24.05.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier ORVAULT RC (547452) – Championnat U 17 R2 – Groupe B**

La Commission constate que l'équipe de Orvault RC – Championnat U 17 R2 – Groupe B a atteint le total de 14 pénalités au 24.05.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier NANTES ETOILE DU CENS (551545) – Championnat U 16 R2 – Groupe B**

La Commission constate que l'équipe de Nantes Etoile du Cens – Championnat U 16 R2 – Groupe B a atteint le total de 16 pénalités au 17.05.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier MESLAY DU MAINE AS (502271) – Championnat U 15 R2 – Groupe C**

La Commission constate que l'équipe de Meslay du Maine AS – Championnat U 15 R2 – Groupe C a atteint le total de 15 pénalités au 26.04.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

4. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**

- Procès-verbal n° 32 du 21.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du procès-verbal n° 32 de la C.R. Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Situation de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB – 580575 – Championnat U 19 R2

- prend connaissance de sa décision d'infliger une amende de 20 € pour le match du 04.05.2024 et le retrait d'un point au classement pour absence sur le banc de touche d'une personne titulaire du diplôme requis.

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-verbal n° 80 du 22 mai 2024

Match n°27763804 : BOUAYE FC / MONTAIGU VENDEE FOOTBALL – Championnat U 17 R2 du 04.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 80 de la C.R. Règlements et Contentieux du 22 mai 2024

- prend note de la décision donner match perdu par pénalité à MONTAIGU VF sur le score de 3 – 0 et déclarer BOUAYE FC vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

Match n°27761720 : NANTES ST MEDARD DOULON / ST BREVIN AC – Championnat U 19 R2 du 04.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 80 de la C.R. Règlements et Contentieux du 22 mai 2024

- prend note de la décision donner match perdu par pénalité à NANTES ST MEDARD DOULON sur le score de 3 – 0 et déclarer ST BREVIN AC vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-verbal n° 81 du 29.05.2024

Match n°27764288 : ANCENIS RCAST / BONCHAMP ES – Championnat U 16 R2 du 18.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 81 de la C.R. Règlements et Contentieux du 29 mai 2024
- prend note de la décision donner match perdu par pénalité à BONCHAMP ES sur le score de 3 – 0 et déclarer ANCENIS RCAST vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

Match n°27761525 : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / CHALLANS FC – Championnat U 19 R1 du 18.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 81 de la C.R. Règlements et Contentieux du 29 mai 2024
- prend note de la décision donner match perdu par pénalité à CHALLANS sur le score de 3 – 0 et déclarer GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

Match n°27764014 : ST NAZAIRE AF / ANGERS SCA – Championnat U 16 R1 du 18.05.2024

La Commission :

- prend connaissance du PV N° 81 de la C.R. Règlements et Contentieux du 29 mai 2024
- prend note de la décision donner match perdu par pénalité à ANGERS SCA sur le score de 3 – 0 et déclarer ST NAZAIRE AF vainqueur, pour avoir fait participer un joueur en état de suspension

5. Dates

Etude des candidatures pour la saison 2024/2025 : **le 11 juin 2024**

Publication des classements : **le 21 juin 2024**

Coupe Gambardella : **ouverture des engagements le 14 juin 2024 – clôture le 20 juillet 2024**

Championnats régionaux : **ouverture des engagements le 21 juin 2024 – clôture le 7 juillet 2024**

Coupes PDL Jeunes : **ouverture des engagements le 1^{er} juillet 2024 – clôture le 18 août 2024**

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL